

Bordereau attestant l'exactitude des informations - METZ - 5751 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 29/08/2024 - 4964 - 2018 B 00250 - 837 756 774 - 3E ACANTE

3E ACANTE
Société par Actions Simplifiée au capital de 200 euros
Siège social : 1 avenue Foch – 57000 Metz
837 756 774 RCS TJ Metz

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 02/07/2023**

L'an deux mil vingt-trois le deux juillet à 17 heures,

Les associés de la société 3E ACANTE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président, effectué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés. Ainsi, sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------------|
| - Valérie BARCA, associée détenant | 24 actions |
| - Carmen ALVAREZ, associée détenant | 24 actions |
| - Elsa BACHELIER, associée détenant | 24 actions |
| - Colette FRANCIOSI, associée détenant | 24 actions |
| - La SAS 3 ED, associée détenant | 104 actions |

Représentant ensemble un total de **200 actions**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

La SAS 3ED représentée par Monsieur Laurent LAVALLEE en sa qualité de Président associé, préside la séance.

La SARL ARVERNE CONSEIL représentée par Monsieur Éric MAS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble les deux cents (200) actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés et au commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- les statuts de la société.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30/06/2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide du fait de la précédente décision, de ne pas nommer de liquidateur et de ne pas dissoudre la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question diverse n'étant à ajouter et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

SAS 3 ED
Représentée par Laurent LAVALLEE,
Président

